

**MARCHES PUBLICS - PROCÉDURE ADAPTÉE
 PRESTATIONS DE SERVICES**
**Dossier simplifié de consultation des entreprises
 VALANT ENGAGEMENT CONTRACTUEL**

Le présent document est le dossier de consultation, valant contrat et engagement.

Il est composé des points suivants :

A. OBJET DU MARCHÉ.....	2
B. RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	2
C. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	6
D. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE (À COMPLÉTER PAR LE(S) CANDIDAT(S).....	7
E. CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES.....	8
F. ANNEXE TECHNIQUE (VALANT CAHIER DES CHARGES).....	13
INTRODUCTION.....	14
1 – OBJECTIFS DE L'ÉTUDE.....	14
2 – CONTEXTE DFCI DE L'AVEYRON.....	15
3 – CADRES RÉGLEMENTAIRE ET TECHNIQUE.....	15
4 – CONTENU DE LA MISSION VISANT L'ÉTUDE DE RENOUVELLEMENT DU PDPFCI.....	16
5 – RENDU DE L'ÉTUDE.....	19
6 – DÉROULEMENT ET SUIVI DE L'ÉTUDE.....	20
7 – DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE.....	23
ANNEXE 1 : CONTENU DU RAPPORT.....	25
ANNEXE 2 : PROPOSITION DE CRITÈRES ET INDICATEURS.....	32
G. ANNEXE FINANCIÈRE - DÉCOMPOSITION DU PRIX DU MARCHÉ.....	33
H. ATTESTATION SUR L'HONNEUR.....	34
I. SIGNATURE DU MARCHÉ PAR L'ENTREPRISE.....	34
J. SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	35
K. NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE.....	35

A. OBJET DU MARCHÉ

A.1 - Objet du marché

Le présent marché porte sur la révision du Plan Départemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies de l'Aveyron (PDPFCI).

A.2 - Liste des lots

Sans objet – lot unique

B. RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

B.1 - Documents à fournir par le candidat

1. Généralités

Les documents constituant la candidature sont entièrement rédigés en langue française et en euros (€), ainsi que les documents associés. L'ensemble sera transmis en un envoi unique au représentant du pouvoir adjudicateur du marché.

2. Candidature

Dans un sous-dossier « candidature » :

- Le formulaire DC1 « Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses co-traitants » ;
- Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat » : le candidat doit répondre à toutes les rubriques du formulaire qui reprend la liste des documents et renseignements qui rendent recevables les candidatures en application des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques :

En cas d'attribution du marché à un groupement de prestataires de services, les candidats ainsi groupés devront préciser s'ils se déclarent conjoints ou solidaires et avoir désigné l'un d'eux en qualité de mandataire. À cet effet le candidat pourra utiliser le formulaire DC1 téléchargeable sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj> . Chaque co-traitant présente comme tout candidat un dossier comportant les documents listés ci-dessus. De plus, le mandataire fait compléter le tableau de sa déclaration DC1 par chacun de ses co-traitants. Aucune indication chiffrée ne doit figurer.

À l'appui de son offre, le mandataire fournit une lettre à son en-tête précisant les prestations qui seront accomplies par chaque co-traitant, nature et montant, signée de chacun.

Précisions concernant le recours à la sous-traitance :

Le candidat peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un (de) sous-traitant(s). Dans ce cas, il doit justifier du fait qu'il y a recours pour l'exécution du marché et fournit les documents relatifs aux capacités techniques, professionnelles et financières de celui (ceux)-ci.

Le candidat fournit pour chacun des sous-traitants les documents justifiant de leurs capacités professionnelles, techniques et financières. Pour ce faire, il peut utiliser la déclaration unique de candidature.

À l'appui de son offre, le candidat fournit une déclaration mentionnant (ou DC4 « acte spécial ») :

- la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et les coordonnées du sous-traitant ;
- le montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le cas échéant, les modalités de variation de prix ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

3. Offre

Dans un sous-dossier « offre » :

- **Un mémoire technique** décrivant le contenu précis de leurs prestations, les méthodes retenues ainsi que les moyens humains et techniques qu'ils se proposent d'affecter au marché afin de mener à bien la totalité des prestations prévues dans le présent cahier des charges.

Ce mémoire est rendu contractuel à la signature du marché pour les clauses qui précisent la méthodologie du candidat, les moyens associés, la composition de l'équipe d'étude et les mesures envisagées pour le respect des délais.

Le mémoire doit comprendre obligatoirement les éléments suivants :

- **Une proposition de méthodologie** rédigée sous la forme d'une note. L'objectif de cette note est de montrer en quoi la proposition du bureau d'études est adaptée au besoin d'études dans l'annexe technique (Annexe F valant cahier des charges). Elle précisera les moyens envisagés afin de pouvoir respecter le délai d'exécution des prestations et d'une manière générale, les modalités d'organisation et de pilotage que le candidat mettra en place pour la réalisation de l'étude.
Cette note devra inclure les méthodologies et stratégies décrites dans les parties 4 et 6. de l'annexe technique (valant cahier des charges).
 - **La composition de l'équipe d'étude** avec, pour chaque membre, leur rôle dans l'équipe et leur curriculum vitae affichant leurs compétences et références respectives. Il sera désigné un chef de projet qui sera l'interlocuteur unique du pouvoir adjudicateur.
 - **La description des moyens matériels** affectés à cette mission.
 - **Un calendrier prévisionnel** décrivant le phasage des prestations
- **Le présent document** et ses annexes techniques et financières dûment complétés, datés et signés et valant acte d'engagement.

B.2 - Conditions de remise des candidatures et des offres

Le retrait du dossier de consultation au format dématérialisé est possible par téléchargement sur le profil d'acheteur, sur  **PLACE**, la plate-forme des achats de l'État accessible sur le lien suivant : (<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>) sous la référence publique "2026_DDT12_PDPFCI", après avoir installé les pré-requis techniques et avoir pris connaissance du manuel d'utilisation.

Les candidatures et les offres des candidats sont entièrement rédigées ou traduites en français ainsi que les documents de présentation associés.

Les offres et pièces constitutives de l'offre sont établies en euros et transmises en une seule fois. Elles seront remises obligatoirement par échange électronique.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

1 - Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte par le pouvoir adjudicateur la dernière offre reçue par voie électronique, dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), sous la référence **2026_DDT12_PDPFCI**.

En outre, cette transmission se fera selon les modalités suivantes :

- l'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres fixées au **27/08/2026 à 17h00** ;
- les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- les documents à fournir devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- seuls les formats de types pdf, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archive au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites.

Les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

2 - Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde transmise au pouvoir adjudicateur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ». Elle sera transmise sous pli cacheté et portera l'adresse et mentions suivantes :

**Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron
Service Biodiversité Eau et Forêt (SBEF)
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ Cedex 09**

COPIE DE SAUVEGARDE POUR :

Offre relative à « la révision du Plan Départemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies de l'Aveyron (PDPFCI) »

**Nom du candidat ou des membres de groupement candidat
" NE PAS OUVRIR "**

L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées.

3 - Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées ci-dessus :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les offres remises par voie électronique ;

- lorsqu'une offre est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la transmission de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

4 - Renseignements complémentaires :

Pour obtenir des compléments d'informations d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande à travers la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence « **2026_DDT12_PDPFCI** ».

Une réponse sera alors adressée par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres.

B.3 - Critères de jugement des offres

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres. Si plusieurs offres ont été successivement transmises par un même soumissionnaire dans le délai fixé pour la remise des offres, seule sera ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur.

Les offres anormalement basses sont définies à l'article [L.2152-5 du CCP](#). Elles seront traitées conformément aux articles [R.2152-3 à R.2152-5 du CCP](#).

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles [L.2152-1 et L.2152-4 du CCP](#). Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article [R.2152-1 du CCP](#). L'acheteur pourra régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses conformément aux dispositions de l'article R.2152-2 du CCP.

Le pouvoir adjudicateur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant de chaque offre conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) :

Critères de jugement des offres	Pondération
La valeur technique jugée au travers du mémoire technique détaillé à l'article B.1 (évaluée notamment sur la méthodologie retenue pour répondre à la commande, les moyens humains et techniques permettant de répondre aux prescriptions du cahier des charges, la composition de l'équipe, le planning de réalisation, et les références de la structure dans des projets similaires au cours des 3 dernières années)	50,00 %
Le prix des prestations jugé au travers du montant inscrit dans le présent document et détaillé dans « l'annexe financière G ». La méthode de calcul retenue est la suivante : (prix le plus bas / prix de l'offre examinée) x barème de notation (40%)	40,00 %
La valeur environnementale jugée au travers du mémoire technique détaillé à l'article B.1 (évaluée notamment sur la description du candidat de sa politique de limitation d'émission de gaz à effet de serre applicable aux déplacements des personnes pour la réalisation des prestations du présent marché et autres engagements/démarches décrits par le candidat en faveur des enjeux de sobriété énergétique)	10,00 %

L'analyse des offres sur le critère du prix porte uniquement sur le montant total de la mission inscrite au paragraphe E.4 du présent document et détaillé dans « l'annexe financière G ».

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté au paragraphe E.4 du présent document et le montant inscrit sur « l'annexe financière G », seul le montant porté au paragraphe E.4 du présent document prévaudra et fera foi pour le jugement des offres.

Le cas échéant, si ce candidat est retenu, il sera tenu de mettre en concordance le cadre de l'annexe financière G avec le montant total inscrit au paragraphe E.4 du présent document, sous peine du rejet de son offre.

B.4 - Modalités de négociation

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à une négociation au maximum avec les 2 candidats ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés. En revanche les candidats sont réputés remettre une offre de prix concurrentielle dès l'offre initiale car ce recours à la négociation ne présente pas un caractère obligatoire.

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés. La négociation est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix. L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères du présent règlement. Le classement final sera établi sur cette base.

Elle pourra prendre la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens avec le ou les candidat(s) retenu(s) par le Pouvoir Adjudicateur.

À l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale dans le délai maximal indiqué lors des échanges. Cette date de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats.

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

D.1 - Si sous traitance

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, un formulaire **DC4** téléchargeable sur le portail du ministère de l'Économie, des Finances, de l'Action et des comptes publics : <https://www.economie.gouv.fr> sera à annexer pour chaque sous-traitant et indiquera la nature et le montant des prestations qui seront exécutées par chaque sous-traitant.

Chaque formulaire annexé constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance. La notification du marché est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

D.2 - Si groupement d'entreprises

■ Nature du groupement : Conjoint / Solidaire (*raier la mention inutile*)

■ Identification du mandataire :

--

■ SIRET :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

■ Identification des autres membres du groupement :

■ SIRET :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

■ Répartition des prestations avec indication du poste technique et des montants HT par membre :

■ Coordonnées bancaires, IBAN (*joindre un RIB*) :

E. CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

E.1 - Procédure du marché

Ce marché est passé selon une procédure adaptée.

Les variantes ne sont pas autorisées et il n'y a pas d'option.

Le présent marché sera conclu soit avec un titulaire unique, soit avec un groupement d'entreprises.

Si les entreprises souhaitent se présenter groupées, elles pourront choisir la forme du groupement conjoint ou solidaire.

Le présent marché est un marché à prix forfaitaires.

E.2 - Durée et délai d'exécution

La durée d'exécution du marché est de **12 mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage de la prestation au titulaire. A titre indicatif, le début des prestations est prévu pour octobre 2026.

Le délai d'exécution de chaque phase ou étape est fixé dans l'annexe technique valant cahier des charges (p.22).

Le prestataire proposera dans son offre son propre calendrier qui devra respecter les délais impartis.

E.3 - Lieu d'exécution

L'ensemble des prestations à réaliser auront lieu dans le département de l'Aveyron.

E.4 - Prix (*voir Annexe G*)

Le marché est conclu :

- à **prix forfaitaires** résultant de l'annexe financière figurant en paragraphe G pour un montant de :

Taux de la TVA : %

- **Montant total hors taxes :**

Montant hors taxes arrêté en chiffres à : €

Montant hors taxes arrêté en lettres à :

.....

- **Montant total TTC :**

Montant TTC arrêté en chiffres à : €

Montant TTC arrêté en lettres à :

.....

E.5 - Forme des prix et variation des prix

L'offre de prix est réputée comprendre toutes les prestations et interventions prévues dans l'annexe technique F, valorisées financièrement à l'article E.4 et détaillées dans « l'annexe financière G », sans forme de révision.

L'offre de prix est réputée comprendre toutes les dépenses liées à la méthodologie retenue par le titulaire pour exécuter sa mission (Cf mémoire technique du candidat joint à l'offre).

L'offre de prix est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de remises des offres finales, appelé **mois zéro M0**, actualisable suivant les modalités suivantes :

- Choix de l'index de référence

L'index de référence **I** choisi en raison de sa structure pour l'actualisation des prestations faisant l'objet du marché est : **ING : Ingénierie (identifiant 001711010)**

Il est publié sur le site internet de l'INSEE

- Le coefficient d'actualisation **Cn** applicable pour le calcul d'un acompte et du solde est donné par la formule ci-après, sous réserve que la date d'effet de l'acte qui emporte commencement d'exécution du marché soit postérieure de plus de 3 mois au mois d'établissement des prix :

$$Cn = Id-3 / Io$$

avec Io = Valeur de l'index de référence I prise au mois d'établissement des prix ;

Id-3 = Valeur de l'index de référence I prise au mois de la date d'effet de l'acte qui emporte commencement d'exécution du marché moins 3 mois.

E.6 - Avances

Le titulaire peut refuser le versement de l'avance.

Sous réserve des dispositions des articles [L.2191-2](#) et [L.2191-3](#) et [R.2191-3](#) à [R.2191-12](#) du CCP, le montant de l'avance, en cas de caractère obligatoire, est fixé à 20 % du montant TTC du marché mentionné en annexe G.

Le paiement de cette avance intervient dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification du marché.

Le remboursement de l'avance, effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire, commence lorsque le montant des prestations exécutées atteint 65 % du montant initial TTC du marché. Il doit être terminé lorsque ce pourcentage atteint 80 %.

L'avance n'est pas affectée par la mise en œuvre de la clause de variation des prix.

Si le marché est passé avec des titulaires groupés conjoints, les dispositions qui précèdent sont applicables à la fois aux prestations exécutées directement par le mandataire et les co-traitants. Les modalités de détermination du montant de l'avance s'appliquent alors au montant en prix de base des prestations de chaque co-traitant.

Conformément aux articles [L.2191-2](#) et [L.2191-3](#) et [R.2191-3](#) à [R.2191-12](#) du CCP, dès lors que le titulaire remplit les conditions pour bénéficier d'une avance, une avance est versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct. Le sous-traitant peut présenter au pouvoir adjudicateur sa demande d'avance. Il joint à cette demande une attestation du titulaire, indiquant le montant des prestations qu'il doit exécuter ainsi que leur durée d'exécution exprimée en mois.

Le droit du sous-traitant à une avance est ouvert dès la notification du marché ou de l'acte spécial par le pouvoir adjudicateur. Le remboursement de cette avance s'impute sur les sommes dues au sous-traitant selon les mêmes modalités que l'avance accordée au titulaire.

E.7 - Pénalités et Réfaction

Les mesures recensées ci-dessous s'appliquent sur simple constatation du pouvoir adjudicateur et sans mise en demeure préalable. Celles-ci s'appliquent au montant TTC à rémunérer au titulaire au titre du paiement.

- Réfaction de prix en cas d'exécution faisant l'objet d'observations récurrentes de la part du pouvoir adjudicateur et non suivies d'effet. Application d'un abattement de 20 % du forfait TTC de la mission pour les prestations en parties recevables (NB : cette mesure ne peut être introduite qu'au stade de la réception des prestations)

E.8 - Assurances

Le titulaire et leurs sous-traitants éventuels doivent justifier, avant tout commencement d'exécution du présent marché, et pour la durée de celui-ci, qu'il a souscrit une (des) police(s) d'assurance couvrant sa responsabilité, ainsi que celle de ses commettants ou préposés, à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Pour justifier l'ensemble de ces garanties et par dérogation à l'article 9-2 du CCAG-PI, les titulaires doivent fournir une attestation avant la notification du marché, émanant de leur compagnie d'assurance, ainsi que les attestations de leurs sous-traitants répondant aux mêmes conditions de garantie.

À l'occasion de chaque renouvellement de son contrat d'assurance ou de toute modification, le titulaire est tenu de fournir au pouvoir adjudicateur l'ensemble des justificatifs actualisés cités ci-dessus dans le mois qui suit la date d'expiration de la garantie antérieure, pendant toute la durée de la mission. Sur simple demande du pouvoir adjudicateur, les titulaires doivent justifier à tout moment du paiement de leurs primes ainsi que de celles de leurs sous-traitants.

E.9 - Résiliation

Outre les cas et les conditions de résiliation du marché définis à l'article 32 du CCAG, l'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles [R.2143-6 à R.2143-10 du CCP](#) peut entraîner, sans mise en demeure préalable par dérogation à l'article 32.2 du CCAG, la résiliation du marché par décision du pouvoir adjudicateur signataire du marché aux frais et risques du déclarant.

Lorsque le titulaire est, au cours de l'exécution du marché, placé dans l'une des situations mentionnées aux articles [L.2141-1 à L.2141-11 du CCP](#) ayant pour effet de l'exclure d'un marché, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché pour ce motif ainsi que conformément aux articles [L.2195-1 à L.2195-6 du CCP](#).

Si le titulaire ne déclare pas sans délai sa mise en redressement judiciaire conformément à l'article L.2195-4 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché dans les conditions de l'article 31 du CCAG.

Après mise en demeure restée sans effet dans un délai de deux mois et en application de l'article [L.8222-6 du Code du travail](#), le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché en cas de non-respect des articles [L.8221-3 à L.8221-6](#) sur le travail dissimulé.

Le pouvoir adjudicateur peut également mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci pour des motifs d'intérêt général. Dans ce cas, le titulaire pourra prétendre à une indemnisation du préjudice subi, dans la limite de 4% du montant HT en prix de base des prestations non réalisées à la date d'effet de la décision de résiliation.

E.10 - Règlement des litiges

En cas de contentieux né de l'attribution ou de l'exécution du marché, le juge du tribunal administratif de Toulouse, territorialement compétent, est saisi du litige juridictionnel.

E.11 - Utilisation des résultats

Le CCAG Prestations intellectuelles s'applique et le titulaire accorde à l'acheteur les droits nécessaires pour utiliser ou faire utiliser les résultats, sans limitations et dans les conditions définies.

Le prix de cette cession est forfaitairement compris dans le montant du marché.

E.12 - Règlement des prestations

1 - Modalités du règlement des comptes :

Les stipulations du CCAG sont seules applicables. Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées selon les dispositions prévues à l'**annexe « G »**.

Les demandes de paiement, afférentes à un acompte, correspondent au pourcentage des prestations réalisées dans la période retenue par le titulaire fixées comme suit :

- à l'issue de la phase 1 : 30 % du montant du marché (avec possibilité de versement d'un acompte en milieu de phase ne pouvant excéder 15%) ;
- à l'issue de la phase 2 : 30 % du montant du marché ;
- à l'issue de la phase 3 : 30 % du montant du marché ;
- à l'issue de l'étape de finalisation de l'étude : 10 % du montant du marché.

2 - Modalités de transmission des pièces de paiement :

Le prestataire devra exécuter les prestations dans les conditions décrites au paragraphe F «annexe technique» et simultanément établir la facture se rapportant aux prestations réalisées.

Ces factures seront déposées sur le portail factures de l'État : <https://chorus-pro.gouv.fr/>, avec les identifiants suivants :

- **SIRET des services de l'État : 11000201100044**
- **code service exécutant : CGFB200031**
- **numéro d'engagement juridique (n° bon de commande Chorus)**

La demande de paiement porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les références et date de notification du marché ;
- la mention «Facture DDT12/CF xxxxxxxxxxxx» ;
- les nom et adresse du créancier ;
- le détail des prestations réellement réalisées justifiant le montant à payer au titulaire en prix de base (€ HT) ;
- les références bancaires du compte à créditer.

3 - Paiement direct des sous-traitants :

Le paiement direct des sous-traitants est effectué selon les modalités des articles [R.2193-10 à R.2193-16 du CCP](#) complétées par les stipulations suivantes :

- Dès lors que le montant total des sommes à payer à un sous-traitant, ramené aux conditions du mois d'établissement des prix du présent marché, est inférieur au montant sous-traité stipulé dans le marché, l'avenant ou l'acte spécial, le titulaire est tenu de fournir au pouvoir adjudicateur une attestation sur laquelle le sous-traitant reconnaît que les prestations qu'il a réalisées dans le cadre du marché sont payées en totalité ;
- Faute de fournir cette attestation, le titulaire ne pourra être payé si le montant total des paiements effectués à son profit, ramené aux conditions d'établissement des prix du présent marché, empiète sur le montant sous-traité.

E.13 - Délai de paiement

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles [L.2192-12 à L.2192-14](#) et [R.2192-31 à R.2192-34 et R.2192-36 du CCP](#), au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement.

Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement par le RPA via l'application CHORUS PRO.

F. ANNEXE TECHNIQUE (valant cahier des charges)

CAHIER DES CHARGES

Objet du marché

Révision du plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)
de l'Aveyron (2028-2037)

Table des matières

INTRODUCTION.....	14
1 – OBJECTIFS DE L'ÉTUDE.....	14
2 – CONTEXTE DFCI DE L'AVEYRON.....	15
3 – CADRES RÉGLEMENTAIRE ET TECHNIQUE.....	15
4 – CONTENU DE LA MISSION VISANT L'ÉTUDE DE RENOUVELLEMENT DU PDPFCI.....	16
4.1. Phase 1 : Analyse du risque – définition et cartographie des massifs forestiers à risque	
4.2. Phase 2 : Bilan des actions passées et évaluation du plan précédent	
4.3. Phase 3 : Rédaction du nouveau plan d'action au niveau départemental	
4.4. Prise en compte des PDPFCI des départements limitrophes	
5 – RENDU DE L'ÉTUDE.....	19
6 – DÉROULEMENT ET SUIVI DE L'ÉTUDE.....	20
6.1 – Comité de pilotage et comité technique	
6.2 – Calendrier prévisionnel et étapes de validation	
7 – DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE.....	23
ANNEXE 1 : CONTENU DU RAPPORT.....	25
ANNEXE 2 : PROPOSITION DE CRITÈRES ET INDICATEURS.....	32

Introduction

En vertu de l'arrêté interministériel du 13 avril 2026 modifiant l'arrêté du 6 février 2024, les massifs forestiers du département de l'Aveyron sont considérés, conformément à l'article L.133-1 du code forestier, comme particulièrement exposés au risque d'incendie, à l'exception de ceux identifiés à moindre risque dans l'annexe 2 de cet arrêté.

Dans ces territoires, l'article L133-2 du même code rend obligatoire l'existence d'un plan départemental ou interdépartemental de protection des forêts contre les incendies. L'autorité administrative compétente de l'Etat élabore ce plan qui définit des priorités par territoire constitué de massifs ou de parties de massif forestier. A ce titre, il peut prévoir des dispositions relatives à l'aménagement de l'espace rural ayant pour finalité la protection des bois et forêts. Il intègre le risque d'incendie de surfaces agricoles et de végétation.

Pour être éligibles aux aides de l'Etat et de l'Union européenne, les opérations d'investissements forestiers ou les actions forestières à caractère de protection de la forêt contre l'incendie doivent s'inscrire dans le cadre d'un PDPFCI.

Dans le département de l'Aveyron, deux générations de PDPFCI ont vu le jour :

- le PDPFCI 2007-2013 (prorogé sur la période 2014-2016),
- le PDPFCI 2017-2026, dont la période de validité se termine initialement au 31 décembre 2026. Ce dernier sera prorogé d'un an.

1 – Objectifs de l'étude

La présente étude a pour objectif de réaliser le nouveau PDPFCI 2028-2037 de l'Aveyron.

Conformément à l'article L.133-2 du Code forestier, chaque plan a pour objectifs la diminution du nombre de départs de feux de forêts, de surfaces agricoles et de végétation proches des massifs forestiers et la réduction des surfaces brûlées ainsi que la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences, dans l'intérêt des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels.

Ce plan doit permettre de construire, sur des bases législatives et réglementaires établies, un cadre d'évaluation, d'identification des actions et de planification de la politique de gestion du risque d'incendie de forêt, aux échelles spatiales et temporelles les plus appropriées.

Le plan portera non seulement sur les forêts, les espaces forestiers et les interfaces, mais aussi sur les espaces interstitiels, attenants ou non aux massifs, espaces naturels ou agricoles, qui représentent un risque fort de départ ou de transmission d'incendie.

Une meilleure prise en compte du risque lié aux feux de végétation est une des attentes du renouvellement du PDPFCI.

La durée prévue du plan est de 10 ans, de 2028 à 2037.

La prestation est prévue dans le cadre d'une tranche ferme.

Il n'est pas prévu de tranche optionnelle.

2 – Contexte DFCI de l'Aveyron

Le département de l'Aveyron est considéré comme particulièrement exposé au risque d'incendie au titre de l'article L.133-1 du code forestier.

L'analyse de l'historique des feux de végétation sur plus de 35 ans (1987-2025) permet de mettre en exergue une moyenne annuelle de 265 ha brûlés dans le département, avec néanmoins de fortes disparités en fonction des années référencées. L'été 2022 (feu de Mostuéjols) a plus particulièrement marqué les acteurs de la DFCI dans le département, et plus généralement l'ensemble de la population.

Dans ce contexte, et plus encore depuis l'été 2022, les partenariats et actions liées à la DFCI sont progressivement montés en puissance dans le département. Les deux précédents PDPFCI ont permis de bien identifier les problématiques et les enjeux et de structurer les différentes actions de prévention. 12 actions initiales ont été engagées, auxquelles ont été ajoutées 4 actions complémentaires faisant suite aux incendies de 2022.

Ces différentes actions sont mises en œuvre au travers d'un partenariat inter-services renforcé depuis plusieurs années dans le cadre d'un dialogue permanent (préfecture, DDT, SDIS, ONF, collectivités, etc.).

Dans le cadre de l'élaboration de l'actuel PDPFCI, une carte d'aléa a été réalisée en 2016 et sert encore de base de données pour l'identification des massifs à risques et la déclinaison des obligations légales de débroussaillage (OLD).

Un travail a été récemment mené à l'échelle des départements de l'ancienne région Midi-Pyrénées afin d'aboutir à une délimitation et qualification des massifs (niveau de sensibilité). Ce travail cartographique a été réalisé sous l'égide du ministère chargé de la forêt, avec l'appui d'une équipe composée de l'ONF et de l'IGN notamment.

En parallèle, l'élaboration d'une carte nationale de sensibilité au danger prévisible de feux de forêt et de végétation, au titre de l'article L.567-1 du code de l'environnement, est prévue avec une première publication attendue fin 2027.

3 – Cadres réglementaire et technique

Le contenu, la portée et le cadre d'élaboration du PDPFCI sont inscrits aux articles [L133-2](#) et [R133-1 à R133-11](#) du Code forestier.

[L'instruction technique du 16 avril 2020 n° DGPE/SDFCB/2020-242](#) précise le contenu du PDPFCI, propose un canevas général et définit le mode d'élaboration de ce plan.

[L'instruction technique DGPE/SDFCB/2017-392 du 27/04/2017](#), relative aux conditions de financement, par des aides publiques (Programme 149 du budget de l'État), de projets d'investissements relatifs à la défense des forêts contre les incendies (DFCI) est aussi à prendre en compte.

La révision du PDPFCI de l'Aveyron s'inscrit dans ce cadre réglementaire et technique. Le prestataire retenu pour son élaboration doit établir son offre et réaliser ses prestations conformément au Code forestier et à ces instructions.

L'instruction technique du 16 avril 2020 citée plus haut fait actuellement l'objet d'un groupe de travail national afin de l'ajuster aux évolutions réglementaires ayant eu lieu depuis 2023. En fonction de l'avancement de ce travail et de celui du PDPFCI, il conviendra de prendre en compte les évolutions de cette instruction.

Voir au point 8 du présent CCTP les autres documents qui seront mis à disposition du prestataire.

4 – Contenu de la mission visant l'étude de renouvellement du PDPFCI

La mission du prestataire comprendra 3 phases :

- l'analyse du risque, la définition et la cartographie des massifs forestiers à risque ;
- le bilan des actions passées et l'évaluation du plan précédent ;
- la rédaction d'un nouveau plan d'action au niveau départemental.

Le nouveau PDPFCI de l'Aveyron comprendra l'ensemble des éléments énumérés dans l'ANNEXE 1 du présent CCTP, décrivant un cadre type pour le PDPFCI (instruction technique n° 2020-242 du 16 avril 2020), avec des adaptations possibles, sous-réserve de sa validation par la direction départementale des territoires, pour prendre en compte le contexte local.

Les 3 phases de la mission du prestataire sont décrites ci-après.

4.1. Phase 1 : Analyse du risque – définition et cartographie des massifs forestiers à risque

Le PDPFCI doit comporter une analyse du risque (croisement de l'aléa et des enjeux) et une délimitation actualisée des bassins et sous-bassins de risque.

La mission du prestataire de la présente étude consistera à :

- **1^{ère} étape** : **assimiler les données cartographiques existantes au moment du démarrage de l'étude, et apporter une expertise complémentaire permettant de présenter une carte d'aléa stabilisée.**

Le prestataire aura pour mission :

- d'analyser la méthodologie de travail ayant conduit à la production de la cartographie de délimitation et qualification des massifs réalisée par l'ONF en 2026. Afin de bien comprendre cette méthodologie, le prestataire devra prévoir dans son offre la tenue d'une réunion de travail (en visio) avec l'équipe projet de l'ONF (en présence de la DDT) ;
- de prendre en compte l'état d'avancement de la cartographie nationale de sensibilité au danger prévisible de feux de forêt annoncée en fin d'année 2027. Comme pour la carte précédente, et en vue de bien comprendre la méthodologie, le prestataire devra prévoir dans son offre la tenue d'une réunion de travail (en visio) avec l'équipe projet nationale (en présence de la DDT) ;

- d'apporter une expertise complémentaire aux cartographies existantes et en cours (carte d'aléa de l'actuel PDPFCI, carte régionale ONF de 2026, carte de sensibilité nationale), en vue de consolider une carte d'aléa. La méthodologie d'expertise devra être détaillée dans le dossier de candidature.

L'objectif de cette étape est de présenter une cartographie de l'aléa feux de forêt stabilisée.

- 2ème étape : produire une cartographie des enjeux

Pour produire cette carte, le prestataire réalisera une analyse approfondie des enjeux, en prenant également en compte leur évolution probable. Plusieurs données pourront ainsi être mises à disposition du prestataire et exploitées afin de bien prendre en compte les enjeux : cartographies de l'urbanisation actuelle et à venir (PLUI), recensement des infrastructures touristiques (campings, etc.) données de fréquentation du public sur les sites touristiques et de fréquentation routière, recensement des aménagements sensibles (type parcs solaires et éoliens), etc.

- 3ème étape : produire une cartographie d'analyse du risque

Cette cartographie devra croiser la cartographie de l'aléa stabilisée (produite à la 1ère étape) et des enjeux (produite à la 2ème étape).

- 4ème étape : proposer un découpage de l'ensemble du département de l'Aveyron en bassins et sous-bassins de risque.

Ce travail consistera à actualiser et compléter la cartographie des bassins et sous-bassins de risque présentée dans l'actuel PDPFCI. L'objectif est de parvenir à un découpage intégral du département en sous-bassins de risque qui constituent l'échelle adaptée pour la mise en œuvre de plans de massifs DFCI. Afin de réaliser cette délimitation, le prestataire prendra notamment en compte :

- la cartographie des plans de massifs déjà en vigueur (réalisés ou en cours),
- la cartographie de délimitation des massifs réalisée par l'ONF en 2026,
- le découpage du département en zones forestières IFN,
- le découpage du département en zones météorologiques,
- les principales limites physiques naturelles (cours d'eau...) ou artificielles (voies de circulation...),
- d'autres données que le prestataire jugera pertinentes.

- 5ème étape : proposer une hiérarchisation des différents sous-bassins de risque dans la perspective de priorisation des plans de massifs à venir au regard de l'exposition au risque.

Il est précisé que la phase 1 est appelée à se dérouler tout au long de l'étude compte-tenu de la nécessaire prise en compte de l'évolution du chantier de la carte nationale.

4.2. Phase 2 : bilan des actions passées et évaluation du plan précédent

Cette phase doit permettre de décrire, quantifier et évaluer les actions menées lors du plan précédent. Le prestataire devra notamment analyser l'efficacité, l'efficience, la cohérence interne et externe, les coûts et les financements.

Cette phase pourra démarrer en parallèle de la phase 1.

Le bilan se basera sur les domaines d'actions identifiées dans les documents d'orientation du PDPFCI 2017-2026, avec :

- les actions à caractère réglementaire,
- les actions visant à renforcer l'information préventive et à réduire le nombre de départs de feux,
- les actions visant à améliorer la connaissance de l'existant,
- les actions relevant de l'aménagement du terrain pour la lutte,
- les actions visant à protéger les enjeux humains actuels et futurs,
- les actions à caractère opérationnel,
- les actions de coordination et de suivi.

L'analyse portera également sur les actions non formalisées dans le précédent PDPFCI mais néanmoins mises en œuvre, en suivant la nomenclature de l'annexe 1, chapitre 2- Évaluation des stratégies mises en œuvre en matière de prévention, de surveillance et de lutte, de l'instruction du 16 avril 2020.

Il sera notamment nécessaire d'incrémenter le bilan des actions complémentaires ayant été rajoutées en 2023 faisant suite à la situation post-incendies de l'été 2022 :

- les actions de surveillance en période à risque (avec bilan des patrouilles déployées depuis l'été 2023 dans le cadre de la MIG ONF DFCI)
- les actions visant l'identification des massifs forestiers et fixant des restrictions ou interdictions d'accès et d'usages en période à risque.

Enfin, une évaluation territorialisée à l'échelle des bassins et sous-bassins de risque identifiés dans le précédent PDPFCI devra être produite par le prestataire.

4.3. Phase 3 : rédaction du nouveau plan d'action au niveau départemental

Sur la base du travail valorisé lors des 2 phases précédentes (analyse du risque et bilan des actions passées), cette phase vise à proposer un nouveau programme d'actions pertinent, réfléchi, circonstancié, réaliste et priorisé pour la période 2028-2037.

Thématique par thématique, les actions seront décrites, quantifiées, estimées et priorisées à travers autant de fiches actions. Chaque fiche action devra identifier des indicateurs de suivi et des valeurs cibles, selon le cas au niveau de l'action elle-même ou à celui de chacune des mesures qui la composent. Concernant le choix des indicateurs, le bureau d'étude pourra s'inspirer de ceux listés en ANNEXE 2 ou éventuellement en proposer d'autres qui soient pertinents au regard du contexte local.

L'estimation financière des actions devra obligatoirement intégrer l'ensemble des coûts liés sur la période de déclinaison du PDPFCI. Par exemple, le chiffrage d'un plan de massif devra englober le coût de l'étude, mais également des actions et aménagements prévisionnels prévus dans le plan. Comme ces aménagements ne seront pas forcément connus dans le détail, le prestataire devra utiliser des ratios inspirés d'autres plans de massif locaux afin d'obtenir une estimation sommaire.

Le nouveau plan d'action comprendra à la fois un volet départemental (pour les actions qui ne sont pas territorialisées), et un volet territorialisé au niveau des massifs (sous-bassins de risque).

Ce plan d'action sera issu d'une étroite concertation avec les partenaires de la politique DFCI du département.

La concertation visera à ce que l'ensemble des actions soient définies avec pertinence technique, pragmatisme, efficience, eu égard aux moyens techniques, financiers et humains à mobiliser par les partenaires pour leur mise en œuvre.

Il sera établi une programmation, en matière de suivi, du nouveau PDPFCI et de ses actions (bilans technique, financier et budgétaire).

Une fiche action spécifique à la sécurisation juridique des aménagements de DFCI devra être identifiée dans un contexte de fortes attentes nationales comme locales par rapport à ce sujet. Cette dernière devra inclure une expertise de la situation actuelle dans le département de l'Aveyron et surtout des préconisations dans une logique pragmatique et opérationnelle.

Le contexte départemental à forte production forestière impliquant forcément la multifonctionnalité des voies DFCI (ce qui est moins le cas dans la zone méditerranéenne), une analyse des expériences des autres départements concernés en matière de servitudes DFCI devra être réalisée.

4.4. Prise en compte des PDPFCI des départements limitrophes

La cohérence avec les PDPFCI des départements limitrophes de l'Aveyron, en vigueur ou en cours d'élaboration, sera recherchée. Une attention particulière sera portée sur les départements situés dans la zone de défense et de sécurité Sud.

5 – Rendu de l'étude

Les documents de rendu de l'étude sont composés de :

- **un document final** illustré en couleur, le PDPFCI (intégrant les différents rapports de phases), auquel seront annexées les **cartographies** produites, comprenant a minima les cartographies citées au point 5 de l'annexe du présent CCTP.
- un document annexe reprenant les documents produits au cours de l'étude qui ne peuvent pas être intégrés au PDPFCI (CR de réunions, analyses, etc).
- **les bases de données et documents cartographiques** créés au cours de l'étude en format Système d'Information Géographique.
- **un diaporama de présentation du PDPFCI** destiné à permettre au commanditaire de communiquer sur celui-ci, y compris sur son élaboration.
- **un document de communication** (type flyer) à destination des élus, permettant d'expliciter le nouveau PDPFCI de manière synthétique. Au-delà de la version dématérialisée, il sera nécessaire de prévoir l'impression à la charge du prestataire de 300 supports matérialisés (pour distribution en réunions avec les élus dans les mois suivants).

Les documents graphiques à établir au titre du plan de protection des forêts contre les incendies viendront illustrer et compléter le corps du rapport. Ils constituent une image du territoire au moment de l'établissement du plan. Ils seront constitués à l'échelle départementale afin que les couches de données puissent être facilement échangées entre les acteurs de la prévention et de la lutte contre les incendies.

Les cartographies à inclure dans le PDPFCI sont a minima les suivantes :

- carte d'aléa stabilisée à l'échelle des entités de l'étude ONF de 2026 ;
- carte des enjeux ;
- carte du risque (croisement de la carte d'aléa et des enjeux) ;
- cartographie actualisée des bassins et sous-bassins de risque ;
- projet de cartographie des espaces où s'appliqueront les obligations légales de débroussaillage, en vue d'une révision de l'arrêté interministériel en vigueur (actuellement celui du 13 avril 2026 modifiant l'arrêté initial du 6 février 2024) ;
- cartographie de hiérarchisation des massifs à risque identifiant les niveaux de priorité ;
- cartographie des niveaux d'équipements par massif à risque avec identification des massifs sous équipés.

L'ensemble de ces cartographies feront l'objet d'un atlas de travail à l'échelle appropriée (a minima à l'échelle des bassins et sous-bassins de risque qui auront été répertoriés).

Tous les documents papier seront produits en 3 exemplaires reliés plus un original non relié reproductible.

Ils seront aussi communiqués sur support numérique, dans les formats suivants :

- Les textes (y compris le flyer) : Libre-Office – Writer, en format. odt natif,
- Les tableaux : Libre-Office – Calc, en format. ods natif,
- Le diaporama : Libre-Office – Impress en format. odp natif,
- Les données et cartographies sous SIG : QGIS (couches format. shp et projets format. qgs) dans le système géodésique français légal RGF93 (EPSG : 2154), encodage UTF8
- Les photos et illustrations de l'étude : images en jpg 300 dpi
- L'ensemble des documents communiqués dans les formats ci-dessus ainsi qu'en format. pdf

Remarque : Les documents devront être créés dans les formats Libre-Office précisés, et non être le résultat d'une conversion en ce format depuis un autre format.

6 – Déroulement et suivi de l'étude

La DDT de l'Aveyron est maître d'ouvrage de l'opération et est l'interlocuteur technique du prestataire pour le pilotage de l'étude :

Direction départementale des territoires de l'Aveyron
Service Biodiversité Eau et Forêt
Unité Milieux Naturels Biodiversité et Forêt
9, rue de Bruxelles – Bourran - BP3370
15 033 RODEZ cedex 9
Tél : 05.65.73.50.00

Le prestataire de service a en charge la responsabilité de l'étude, conformément au présent cahier des charges. Il désigne au sein de sa structure, un chargé d'étude, qui est l'interlocuteur unique du maître d'ouvrage pour le suivi de l'étude.

Le chargé d'étude assure l'animation de la procédure de concertation et de communication durant le déroulement de l'étude.

6.1 – Comité de pilotage et comité technique

Un comité technique (COTECH) sera constitué et comprendra a minima la DDT, le SDIS, l'ONF, le CNPF, l'URCOFOR, la chambre d'agriculture, le conseil départemental, et les PNR (Grands Causses et Aubrac). Il sera réuni au minimum 3 fois :

- au lancement de l'étude afin de valider la méthode et le calendrier prévisionnel,
- à la remise des phases 1 (provisoire) et 2, et au lancement de la phase 3,
- à la restitution de l'étude globale, pour avis intermédiaire avant présentation en COPIL.

Le comité de pilotage (COPIL) de l'étude aura pour mission d'accompagner et de valider les travaux du bureau d'études. Comme pour le COTEC, il sera réuni au minimum par 3 fois :

- au lancement de l'étude afin de valider la méthode et le calendrier prévisionnel,
- à la remise des phases 1 (provisoire) et 2, et au lancement de la phase 3
- à la restitution de l'étude globale.

Le COPIL comprendra un représentant des structures suivantes :

- Préfecture (SIDPC) ;
- Direction Départementale des Territoires (DDT) ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- Conseil Départemental : référent Forêt ;
- Conseil Régional : référent Forêt ;
- Office National des Forêts (ONF) ;
- Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) ;
- Association départementale des communes forestières (COFOR) ;
- Direction Régionale de l'Agriculture, et l'Alimentation et de la Forêt Occitanie (DRAAF) ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- Groupement de Gendarmerie Départemental (GGD) ;
- Direction Départementale de la Police Nationale (DDPN) ;
- Office français de la Biodiversité (OFB) ;
- Service départemental de Météo-France ;
- Chambre d'Agriculture (CA) ;
- Parcs Naturels Régionaux (PNR) ;
- Association des maires de France (AMF) ;
- Association des maires ruraux (AMR) ;
- Syndicat des forestiers privés (FRANSYLVA) ;
- Syndicat des exploitants forestiers et scieurs.

Chaque organisme désignera un référent chargé d'assister aux réunions du comité de pilotage.

Des groupes de travail thématiques pourront être constitués si nécessaire, invitant ces mêmes structures.

En plus de ces réunions, des rencontres particulières entre le chargé d'étude et certains membres du comité technique ou de la DDT peuvent être organisées durant l'étude.

Un tableau de bord prévisionnel décrivant les étapes du déroulement de l'étude accompagnée d'un échéancier des réunions du comité de pilotage et des réunions techniques sera réalisé par le bureau d'étude. Ce tableau de bord établi dès le début de l'opération sera mis à jour avant chaque réunion de ces comités. Ce document permettra aux membres du comité de pilotage de suivre l'avancement de l'étude. Le tableau de bord et les documents soumis à la validation du comité de pilotage et/ou du

comité technique devront être envoyés par le chargé d'étude à tous les membres concernés au minimum **dix jours avant chaque réunion**, avec les documents nécessaires à la réunion.

Les COTECH, COPIL et les réunions thématiques si nécessaire, seront précédés d'une réunion préparatoire avec le maître d'ouvrage, le cas échéant en visioconférence. Suite à chacune des réunions (groupe de travail, COTECH et COPIL) le bureau d'étude sera en charge de rédiger un relevé de décisions et de le transmettre à la DDT pour validation et diffusion à tous les membres concernés. Le bureau d'étude sera également chargé de la rédaction des invitations et des documents préparatoires aux réunions.

Le prestataire devra proposer dans son offre une organisation du déroulement de l'étude précisant notamment le nombre prévisionnel de réunions (COTECH, COPIL, groupes de travail, thématiques, etc.).

6.2 – Calendrier prévisionnel et étapes de validation

► Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de l'étude s'étale sur 12 mois, entre octobre 2026 et septembre 2027 :

Phasage de l'étude	Années Mois	2026			2027								
		10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Réunions de lancement de l'étude (COTEC puis COPIL)													
Phase 1 : Analyse du risque – Définition et cartographie des massifs forestiers													
Phase 2 : Bilan des actions passées et évaluation du plan précédent													
Réunions de restitution de la phase 1 (provisoire) et de la phase 2 de l'étude. Lancement de la phase 3 (COTEC puis COPIL)													
Phase 3 : Rédaction du nouveau plan d'action au niveau départemental													
Réunions de restitution finale de l'étude (COTEC puis COPIL)													
Finalisation de l'étude après consultations													
Réunion (au besoin) de restitution définitive de l'étude													

Le prestataire proposera dans son offre son propre calendrier qui devra respecter les délais impartis.

► Étapes de validation

Le projet de PDPFCI devra être approuvé par le comité de pilotage créé pour son élaboration.

Le projet de plan sera ensuite soumis, par la Préfète, en premier lieu à l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêt, landes, maquis et garrigues de la CCDSA.

Il sera ensuite soumis à l'avis des collectivités territoriales concernées et à leurs groupements, puis à celui de la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB).

Enfin, pour garantir une cohérence de niveau zonal, le PDPFCI sera soumis à l'avis du préfet de la zone de défense Sud.

Ces étapes de validation sont susceptibles de nécessiter des reprises par le prestataire, incluses au présent marché.

7 – Documents mis à la disposition du prestataire

Les documents suivants sont mis à disposition du bureau d'étude :

- PDPFCI 2017-2026
- Arrêté préfectoral du 07/01/2021 réglementant l'emploi du feu dans le cadre de la prévention des incendies (DDT) : <https://www.aveyron.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Foret/Defense-des-forets-contre-l-incendie/Feux-de-plein-air/La-reglementation-des-feux-de-plein-air>
- Arrêté préfectoral du 31/03/2025 relatif à la prévention des incendies de forêt par le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt (DDT) : <https://www.aveyron.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Foret/Defense-des-forets-contre-l-incendie/OLD>
- [Dossier Départemental des Risques Majeurs \(DDRM\)](#), volet incendie de forêt
- lien vers la rubrique relative à la prévention des incendies de forêt du site de l'État de l'Aveyron : <https://www.aveyron.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Foret/Defense-des-forets-contre-l-incendie>
- lien vers la page internet des systèmes d'informations européens sur les feux de forêt (EFFIS) : <https://effis.jrc.ec.europa.eu/>
- liens vers des sites internet d'information sur les incendies de forêts : <https://feuxdeforet.fr/> et <http://www.prevention-incendie-foret.com/>

Les documents suivants seront mis à disposition du bureau d'étude au démarrage de la mission :

- Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), (SDIS) ;
- Règlement Opérationnel Départemental, (SDIS) ;
- Bilans des incendies de forêts depuis 1989 (base BDIFF), (SDIS/DDT) ;
- Carte d'aléa produite dans le cadre du PDPFCI 2017-2026 ;
- Carte d'aléa produite dans le cadre du travail de l'ONF (2026) ;
- Carte de délimitation et qualification des massifs produite dans le cadre du travail de l'ONF (2026) ;
- Cartographie des équipements DFCI actuels, (SDIS) ;

Les données suivantes pourront être mises à disposition du bureau d'étude par convention :

- couche de la BD FORET masque V3 : <https://geoservices.ign.fr/bdforet> ;
- BD Ortho : <https://geoservices.ign.fr/bdortho> ;
- Couche des bâtis de la BD Cadastre : <https://geoservices.ign.fr/parcellaire-express-pci> et <https://www.datagrandest.fr/portail/fr/actualites/evolution-du-produit-parcellaire-lign> pour les explications détaillées ;
- MNT RGE ALTI® au pas de 1 m : <https://geoservices.ign.fr/rgealti#telechargement1m>
- BD Topo : <https://geoservices.ign.fr/bdtopo> ;
- BD Carto : <https://geoservices.ign.fr/bdcart> ;
- Couche des terrains de campings déclarés ;

- Scan 25 : <https://geoservices.ign.fr/scan25> ;
- Couche du zonage du PDPFCI 2017-2026.

S'agissant des données relatives aux PLU et PLUi des communes, le bureau d'études pourra télécharger les données numérisées via le GPU :

- Accueil du GPU : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>
- Détail des services disponibles (flux WMS, WFS, téléchargement ATOM et simple) : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/services/>
- Documentation expliquant comment récupérer les données en flux WFS depuis Qgis : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/image/UtilisationWFS_GPU_Qgis_1-0.pdf

Les prestations et les dépenses éventuellement nécessaires pour la récupération des fichiers des PLU et des PLUi au format SIG, auprès des collectivités et/ou des bureaux d'études, sont réputées être incluses dans l'offre financière du titulaire.

Par ailleurs, le sujet de la défense des forêts contre l'incendie fait l'objet de nouvelles productions à l'échelle nationale. Celles-ci seront mises à la connaissance du prestataire au fur et à mesure de leur production. Les travaux menés devront tenir compte de ces données.

(lieu), le (date).....

Mention manuscrite

« Lu et approuvé »

Signature

Annexe 1 : contenu du rapport

(Le contenu du rapport du plan de protection des forêts contre les incendies suivra le plan préconisé par l'instruction technique MASA n°DGPE/SDFCB/2020-242 du 16 avril 2020, avec néanmoins des adaptations possibles en cohérence avec le CCTP et en concertation avec le maître d'ouvrage).

1. ANALYSE DU RISQUE et DÉFINITION DES MASSIFS

Cette analyse porte sur l'ensemble de l'espace combustible (forêts et espaces forestiers, espaces naturels, terres agricoles délaissées...).

1.1 Analyse statistique

- 1.1.1 Pression d'incendie : nombre, surface, localisation et typologie des incendies de forêt
- 1.1.2 Répartition des incendies dans le temps : répartition mensuelle (feux d'hiver, feux d'été), répartition horaire
- 1.1.3 Analyse de l'évolution des incendies, notamment au regard du changement climatique : augmentation des feux sur certains secteurs, de certains types de feux...
Mêmes analyses sur les feux de végétation.
- 1.1.4 Les causes d'incendie

1.2 Analyse de l'aléa¹

- 1.2.1 L'aléa induit
- 1.2.2 L'aléa subi

1.3 Analyse des enjeux

- 1.3.1 Les enjeux humains
 - les relations forêt/urbanisme, les interfaces zones habitées/zones naturelles
- 1.3.2 Les enjeux environnementaux
- 1.3.3 Les enjeux forestiers

1.4 Découpage du département en massifs DFCI²

- 1.4.1 Principes du découpage
- 1.4.2 Définition et cartographie des massifs forestiers
- 1.4.3 Organisation de la maîtrise d'ouvrage en cas de mise en place de plans de massifs
- 1.4.4 Délimitation des massifs forestiers soumis à des risques faibles

2. ÉVALUATION DES STRATÉGIES MISES EN ŒUVRE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION, DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE

2.1 Description et évaluation de la stratégie départementale et des actions menées en faveur de la connaissance des causes et de la prévision

- 2.1.1 La Recherche et l'analyse des causes
 - l'identification des causes et la progression de la connaissance
 - la tenue des fichiers statistiques, l'alimentation de la BDIFF
- 2.1.2 Les retours d'expérience (RETEX)
 - nombre de RETEX effectués

¹ L'analyse de l'aléa se fera sur la base de la carte de sensibilité produite au niveau de l'échelon national dans le cadre de l'étude ONF-IGN

² Il s'agit d'un découpage en termes de sous-bassins de risque correspondant aux périmètres des plans de massifs existants ou à venir

- enseignement des RETEX réalisés
- 2.1.3 La prévision du risque
- la prévision quotidienne du risque
 - le partenariat avec Météo France
- 2.1.4 La prévention spatiale du risque à travers
- (i) les plans de massif (existence, contenu, qualités, apports et limites)

2.2 Description et évaluation de la stratégie départementale et des actions menées en faveur de l'information des publics

- 2.2.1 Les actions ciblées : identification des publics choisis, actions menées et résultats
- 2.2.2 Les actions tout public : actions menées et résultats

2.3 Description et évaluation de la stratégie départementale et des actions menées en matière de résorption des causes

- 2.3.1 La réglementation de l'emploi du feu
- 2.3.2 L'élimination des dépôts d'ordures sauvages
- 2.3.3 L'action sur les travaux agricoles
- 2.3.4 L'action sur les autres travaux professionnels
- 2.3.5 L'action sur les lignes électriques
- 2.3.6 L'action sur les réseaux de transport ferroviaire
- 2.3.7 L'action sur les réseaux de transport routier
- 2.3.8 L'action sur les feux accidentels liés à l'activité des particuliers
- 2.3.9 L'action sur les feux criminels
- 2.3.10 L'action sur les écobuages

2.4 Description et évaluation de la stratégie départementale et des actions menées en matière de surveillance

- 2.4.1 Le dispositif préventif terrestre
- Le dispositif de guet fixe
 - Le dispositif de télésurveillance
 - Le dispositif de guet armé terrestre : composition, rôle des différents acteurs
 - Les autres patrouilles : mission, organismes impliqués, intégration dans l'ordre d'opération départemental
 - Le pilotage du dispositif préventif
- 2.4.2 Le guet aérien

2.5 Description et évaluation de la stratégie départementale et des actions menées en faveur de la lutte contre les incendies

- 2.5.1 La création, la mise aux normes, la fiabilisation et la sécurisation juridique des infrastructures destinées à la lutte
- La desserte : examen par massif de la qualité de positionnement et des caractéristiques des pistes au regard de l'analyse de risque de feux et de la stratégie prévention/lutte, évaluation de leurs qualités opérationnelles et de leur statut juridique
 - La disponibilité en eau et la défense extérieure contre l'incendie
 - Les débroussaillages de sécurité

- La signalisation des infrastructures de DFCI
- 2.5.2 Les coupures de combustibles et les actions concertées d'aménagement du territoire
 - bilan des coupures stratégiques inter-massifs ou intra-massifs (grandes coupures),
 - bilan des opérations couplant un intérêt DFCI et une opportunité agricole concrétisées par la conclusion d'un contrat*
- 2.5.3 Les actions en faveur de la gestion durable des forêts et de la valorisation des produits forestiers : *correspondance entre gestion forestière et DFCI, desserte multifonctionnelle...*
- 2.5.4 Les systèmes d'information et les outils cartographiques
 - les SIG et outils d'aide à la décision
 - les supports cartographiques mis à disposition des services de prévention et de lutte
- 2.5.5 Le dispositif de lutte
 - les moyens
 - la chaîne de commandement et la gestion des interventions
 - l'ordre préfectoral d'opération
- 2.5.6 L'adéquation des moyens de lutte et des infrastructures DFCI mises à leur disposition

2.6 Description et évaluation de la stratégie départementale et des actions menées pour limiter la vulnérabilité des zones à enjeux forts

- 2.6.1 Le débroussaillage obligatoire des voies ouvertes à la circulation publique
- 2.6.2 Le cas particulier des campings et des enjeux très vulnérables
- 2.6.3 L'auto-protection des peuplements forestiers le cas échéant* (*actions réalisées pour protéger des peuplements remarquables, sylviculture préventive...*)
- 2.6.4 Autres mesures (fermeture des massifs, écobuage...)

2.7 Description et évaluation des actions de coordination et de suivi

- 2.7.1 Organisation de la coopération entre les services
- 2.7.2 Cohérence des actions menées en faveur de la prévention et de la lutte : actions générales, phase d'alerte, opérations de prévention et de lutte sur les incendies déclarés
- 2.7.3 Planification des actions par massif et programmation financière
- 2.7.4 Gestion des bases de données partagées
- 2.7.5 Suivi du plan en vigueur – Tableau de bord
- 2.7.6 Articulation avec les schémas, plans et programmes de niveau départemental ou régional : cohérence, coordination, complémentarité, appui aux projets de territoire

2.8 Description et évaluation des actions transversales

- 2.8.1 Recherche et expérimentations
- 2.8.2 Formation des acteurs (élus, cellules RCCI, cellule brûlage dirigé, patrouilleurs, guetteurs, CCFF...)

2.9 Description et évaluation des actions de remise en état et de reconstitution après incendie

Évaluation des principales actions mises en œuvre au cours des dernières années

2.10 Diagnostic synthétique par massif

Cette partie synthétique par massif décrit et analyse l'ensemble des éléments issus du diagnostic et de l'analyse qui précèdent, en les classant les uns par rapport aux autres en termes de niveau de risque qui dictera la stratégie et le niveau d'équipements :

- les éléments issus des analyses des aléas et des enjeux, en particulier ce qui relève
 - (i) de l'analyse de l'urbanisme et des interfaces espaces naturels/espaces habités
 - (ii) de l'analyse des enjeux environnementaux
- les éléments d'assiette de stratégie de lutte
- les équipements de prévention existants, leur état d'opérationnalité et leur statut juridique
- les actions menées au cours de la période précédente

Ce diagnostic synthétique nourrit le plan de massif qui sera établi le cas échéant* dans le cadre du plan d'action.

3. DOCUMENT D'ORIENTATION : Plan d'action départemental et par massif pour les objectifs ciblés découlant du diagnostic et de l'analyse qui précèdent

Introduction : synthèse du diagnostic départemental, définition des axes prioritaires d'intervention, présentation de la gouvernance en mode projet retenue pour élaborer puis piloter le plan et assurer son suivi.

3.1 Description des actions à mener en faveur de la connaissance des causes et de la prévision

3.1.1 La Recherche et l'analyse des causes

- la formation des personnels
- la recherche des causes et circonstances des incendies, la cellule RCCI
- la tenue des fichiers statistiques, l'alimentation de la BDIFF

3.1.2 Les retours d'expérience

3.1.3 La prévision du risque

- la prévision quotidienne du risque
- le partenariat avec Météo France

3.1.4 La prévention spatiale du risque à travers

- les plans de massif

3.2 Description des actions à mener en faveur de l'information du public

3.2.1 Les actions ciblées

3.2.2 Les actions tout public

3.3 Description des actions à mener en matière de résorption des causes

3.3.1 La réglementation de l'emploi du feu

3.3.2 L'élimination des dépôts d'ordures à risque

3.3.3 L'action sur les travaux agricoles

3.3.4 L'action sur les autres travaux professionnels

3.3.5 L'action sur les lignes électriques

3.3.6 L'action sur les réseaux de transport ferroviaire

- 3.3.7 L'action sur les réseaux de transport routier
- 3.3.8 L'action sur les feux accidentels liés à l'activité des particuliers
- 3.3.9 L'action sur les feux criminels
- 3.3.10 L'action sur les écobuages

3.4 Description des actions à mener en matière de surveillance

- 3.4.1 Le dispositif préventif terrestre
 - le dispositif de guet fixe
 - le dispositif de télésurveillance
 - le dispositif de guet armé terrestre
 - les autres patrouilles : mission, organismes impliqués
 - le pilotage du dispositif préventif
- 3.4.2 Le guet aérien
- 3.4.3 L'intégration des acteurs dans l'ordre d'opération départemental

3.5 Description des actions à mener en faveur de la lutte contre les incendies

- 3.5.1 La création, la mise aux normes, la fiabilisation, la sécurisation juridique, la priorisation et l'échéancier de réalisation des infrastructures destinées à la lutte
 - la desserte
 - la disponibilité en eau et la défense extérieure contre l'incendie
 - les débroussailllements de sécurité
 - la signalisation des infrastructures DFCI
- 3.5.2 Les actions concertées d'aménagement du territoire
 - les coupures stratégiques inter-massifs
 - les coupures stratégiques intra-massifs (grandes coupures)
- 3.5.3 Les actions en faveur de la gestion durable des forêts et de la valorisation des produits forestiers : *correspondance entre gestion forestière et DFCI, desserte multifonctionnelle...*
- 3.5.4 Les systèmes d'information et les outils cartographiques
 - les SIG et outils d'aide à la décision
 - les supports cartographiques mis à disposition des services de prévention et de lutte
- 3.5.5 Le dispositif de lutte
 - les moyens
 - la chaîne de commandement et la gestion des interventions
 - l'ordre préfectoral d'opération
- 3.5.6 L'adéquation des moyens de lutte et des infrastructures DFCI mises à leur disposition

3.6 Description des actions à mener pour limiter la vulnérabilité des zones à enjeux forts

- 3.6.1 Le débroussaillage obligatoire des voies ouvertes à la circulation publique
- 3.6.2 Le cas particulier des campings et des enjeux très vulnérables
- 3.6.3 L'auto-protection des peuplements forestiers (*actions réalisées pour protéger des peuplements remarquables, sylviculture préventive...*)
- 3.6.4 Autres mesures

3.7 Description des actions à mener en matière de coordination et de suivi

- 3.7.1 Organisation de la coopération entre les services
- 3.7.2 Cohérence des actions menées en faveur de la prévention et de la lutte
- 3.7.3 Planification des actions par massif et programmation financière
- 3.7.4 Gestion des bases de données partagées
- 3.7.5 Suivi du plan en vigueur – Tableau de bord
- 3.7.6 Articulation avec les schémas, plans et programmes de niveau départemental ou régional

3.8 Description des actions transversales à mener

- 3.8.1 Recherche et expérimentations
- 3.8.2 Formation professionnelle

3.9 Principes de remise en état et de reconstitution après incendie

3.10 Le PDPFCI à l'échelle des massifs

Le présent point ajoute à la description et à la représentation cartographique issues du diagnostic synthétique par massif (point 2.10 ci-dessus) les éléments programmés par le Plan, en particulier :

- les décisions d'amélioration de la gestion entre zones naturelles et zones habitées : communes où seront systématiquement établis, adressés à la commune ou à l'intercommunalité concernée une carte d'aléas et un porter à connaissance
- les équipements de prévision et de prévention à installer ou conforter, ainsi que les modalités et le calendrier d'entretien des équipements existants
- les éléments pour un développement durable et l'auto-protection des massifs forestiers : les modalités de la maîtrise d'ouvrage y seront précisées

4. BILAN TECHNIQUE, FINANCIER ET BUDGÉTAIRE DU NOUVEAU PPFCI

- Tableaux de synthèse reprenant les actions inscrites au programme, leur coût estimé, les moyens humains nécessaires, les objectifs, indicateurs et valeur cible.
Le tableau budgétaire hiérarchisera les actions compte tenu des moyens disponibles.
- Tableau récapitulant les actions par massif
- Tableau dressant le cadre du suivi annuel du PDPFCI (tableau de bord des actions réalisées, en cours, à faire...).

5. REPRÉSENTATIONS CARTOGRAPHIQUES

5.1. Carte des zones situées à moins de deux cents mètres de terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations et reboisements.

Échelle 1/10 000^e ou 25 000^e

Il s'agit de la carte des massifs à risque issue du travail de l'ONF et auxquels s'appliquent les OLD plus les massifs à moindre risque

5.2. Carte d'aléa stabilisée, d'enjeux et du risque d'incendie de forêt pour les territoires qui y sont exposés et ceux qui le génèrent.

Échelle 1/10 000^e ou 25 000^e

5.3. Carte des aménagements et des équipements préventifs existants, et ceux qui sont à modifier ou à créer durant le plan.

Échelle 1/10 000^e ou 25 000^e

Il ne s'agit pas d'une carte identifiant précisément tous les aménagements mais plutôt des secteurs prioritaires déjà équipés ou nécessitant de nouveaux types d'aménagements. En effet, la cartographie précise des aménagements se fera à l'échelle de la déclinaison des plans de massifs ne faisant pas l'objet de la présente étude.

5.4. Carte des types de végétation (mise à jour locale de la BD forêt de l'IGN grâce aux données disponibles).

Échelle 1/10 000^e ou 25 000^e

Il s'agit de la récupération de la dernière base de données en vigueur qui aura été utilisée dans le cadre du travail national (masque ou BD forêt V3)

Annexe 2 : Proposition de critères et indicateurs

(source : annexe 2 de l'instruction technique MASA n°DGPE/SDFCB/2020-242 du 16 avril 2020)

Critères ou indicateurs possibles de suivi de la mise en œuvre du plan et de son évaluation (liste indicative)

Indicateur	Unité	Périodicité d'évaluation
Nombre de jours de risque sévère, très sévère, exceptionnel, par zone de prévision météo	nombre	Mensuelle / annuelle
Nombre d'éclosions de feux	nombre	annuelle
Surface brûlée	ha	annuelle
Nombre de feux de plus de 100 ha	nombre	annuelle
Délai moyen d'intervention sur les feux	minute	annuelle
Proportion de causes connues d'incendie	%	annuelle
Nombre de feux objets d'une analyse pluridisciplinaire des causes	nombre	annuelle
Nombre de personnes tuées par les incendies de forêt	nombre	annuelle
Nombre de bâtiments détruits (ou gravement endommagés) dans les périmètres sinistrés	nombre	annuelle
Linéaire d'infrastructures endommagées (lignes électriques, routes, autoroutes, voies ferrées) dans les périmètres sinistrés	km	annuelle
Surface d'espaces naturels et de sites protégés parcourue par les incendies de forêt dans les périmètres sinistrés	ha	annuelle
Proportion d'infrastructures conformes au référentiel	%	annuelle
Proportion d'infrastructures dotées d'une servitude	%	annuelle
Porter à connaissance diffusés	nombre	annuelle
Taux de conformité des OLD	%	annuelle
Densité de surveillance, par rapport à un objectif	%	annuelle
Coupures DFCI contractualisées avec les agriculteurs	nombre	annuelle
Réhabilitation d'espaces incendiés	ha	annuelle

Des indicateurs de moyens (nombre de km de pistes, de points d'eau, de véhicules de lutte...), ou de résultats (nombre d'infrastructures dédiées à la lutte, ...) peuvent naturellement être ajoutés à cette liste, qui n'est qu'indicative.

G. ANNEXE FINANCIÈRE - DÉCOMPOSITION DU PRIX DU MARCHÉ

À valoriser par le(s) candidat(s)

G.1 - Liste des prix forfaitaires

Le présent prix a valeur contractuelle. Il s'applique dans son intégralité, sous forme forfaitaire, entrant en compte dans la composition du prix total du marché :

Détail des opérations (en référence au cahier des charges)	Nombre de jours consacrés	Unité	Quantité	Montant total HT en euros
Phase n°1 : Analyse du risque, définition et cartographie des massifs forestiers à risque				
<u>1ère étape</u> : assimiler les données cartographiques existantes au moment du démarrage de l'étude, et apporter une expertise complémentaire permettant de présenter une carte d'aléa stabilisée.		F	1	
<u>2ème étape</u> : produire une cartographie des enjeux		F	1	
<u>3ème étape</u> : produire une cartographie d'analyse du risque		F	1	
<u>4ème étape</u> : proposer un découpage de l'ensemble du département de l'Aveyron en bassins et sous-bassins de risque				
<u>5ème étape</u> : proposer une hiérarchisation des différents sous-bassins de risque dans la perspective de priorisation des plans de massifs à venir au regard de l'exposition au risque		F	1	
Sous-total phase n°1 :			Sous-total :	
Phase n°2 : bilan des actions passées et évaluation du plan précédent				
Sous-total phase n°2 :			Sous-total :	
Phase n°3 : rédaction du nouveau plan d'action au niveau départemental				
Sous-total phase n°3 :			Sous-total :	
TOTAL :			TOTAL :	

G.2 - Montant estimatif du marché

DÉSIGNATION DU PRIX (à mettre en cohérence avec les prix indiqués au paragraphe E4 – Prix)	
TOTAL du marché en € HT	
Montant TVA (20%) en €	
TOTAL du marché en € TTC	.

H. ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Au stade de sa candidature, le candidat s'engage sur l'honneur à présenter :

- les capacités nécessaires à l'exécution du marché public (professionnelles, techniques et financières, assurances, etc.). Les capacités doivent être en lien et adaptées à l'objet du marché ;
- ne pas faire l'objet de l'interdiction de soumissionner aux marchés publics (article 51 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Les capacités pré-citées et attestées sur l'honneur ainsi que les obligations sociales et fiscales du candidat seront vérifiées par le pouvoir adjudicateur avant notification au seul lauréat.

I. SIGNATURE DU MARCHÉ PAR L'ENTREPRISE

Après avoir pris connaissance des conditions administratives et des exigences techniques, j'accepte et m'engage, sur la base de mon offre à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-dessus.

Nom, prénom et qualité du signataire (*) et des membres si groupement d'entreprises	Lieu et date de signature	Signatures

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

J'accepte le versement de l'avance : ☐ OUI ☐ NON

(NB : l'avance n'est pas soumise à constitution de garantie à première demande)

J. SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée.

À, le

Signature (*Représentant du pouvoir adjudicateur à signer le marché*)

K. NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE

En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent marché »

A....., le.....

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché)